

ARRETE DU PRESIDENT

MISE A JOUR N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'EPAGNY-METZ-TESSY, SECTEUR DE METZ-TESSY

Le **Président** du Grand Annecy,

VU l'arrêté Préfectoral n° PREF/DRCL/BCL-2016-0056 en date du 29/07/2016 portant fusion de la communauté d'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Publiée le

- 2 JAN. 2018

Déposée en
Préfecture le

VU la délibération du Conseil Communautaire du Grand Annecy n° 2017/364 du 29 juin 2017 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

- 2 JAN. 2018

Exécutoire le

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Epagny-Metz-Tessy n° 2017/90 du 26 septembre 2017 instaurant un droit de préemption sur les fonds artisanaux et fonds de commerces, les baux commerciaux et les terrains ;

- 2 JAN. 2018

VU les articles R.151-51, R.151-52 7° et R.153-18 du code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les annexes du plan local d'urbanisme du secteur de Metz-Tessy, commune d'Epagny-Metz-Tessy, dans la mesure où elles ont évoluées ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé de la commune d'Epagny-Metz-Tessy, secteur de Metz-Tessy, est mis à jour à la date du présent arrêté par modification des annexes informatives (document 8-6 Droit de préemption urbain).

A cet effet, est annexée la délibération susvisée du Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy n° 2017/90 en date du 26 septembre 2017 pour prendre en compte les périmètres d'instauration du droit de préemption dit « commercial et / ou artisanal » sur le secteur de Metz-Tessy.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège du Grand Annecy, établissement public de coopération intercommunale compétent et en mairie d'Epagny-Metz-Tessy (site d'Epagny et site de Metz-Tessy) durant un mois.

Article 3 : Les documents de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme approuvé sont tenus à la disposition du public au siège du Grand Annecy et à la mairie d'Epagny-Metz-Tessy (site d'Epagny et site de Metz-Tessy) durant un mois aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture de Haute-Savoie.

Article 4 : Le présent arrêté accompagné des documents qui lui sont annexés est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire,

- Soit par recours gracieux auprès du Président du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Annecy, le 21 DEC. 2017

**Grand
Annecy**
AGGLOMÉRATION

Le Président,



Jean-Luc RIGAUT.

